

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 28 mars 2018 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Yves FIESCHI, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Smahin YAHYAOUÏ, Jean-Charles LAFONT, Marjorie TOLLET, Alain GAY, Bernard LEBLOND
Excusée avec pouvoir : Ludvine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Frédérique BAVIERE (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Marie-Françoise EYMIN (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Danièle CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Ghislaine JULIEN, (pouvoir à Alain GAY)
Absents : Pauline LI, Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK, Salima MZEGHICHE

1. Hommage au Colonel Arnaud Beltrame

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Ghislain de Longevialle souhaite associer la commune à l'hommage national qui est rendu au Colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame et aux trois autres victimes de l'attentat de Trèbes (11) le 23 mars 2018 : Jean Mazières, Hervé Sosna et Christian Medves. Le Colonel Arnaud Beltrame à l'héroïsme exemplaire, a payé de sa vie son engagement pour la défense de la France et de ses concitoyens. Cet acte de bravoure mérite le respect. Ce drame nous rappelle que le risque terroriste est bien présent et peut frapper où que ce soit. Nous devons en être conscient et redoubler de vigilance et au soutien de nos forces de sécurité qui sont sur le qui-vive. Le Maire invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire des victimes et propose d'y associer Mireille Knoll, octogénaire, sauvagement assassinée dernièrement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Yves FIESCHI secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Yves FIESCHI, secrétaire de séance

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2018

*Vote,
Trois abstentions,
Approuvé*

4. Présentation du bilan annuel d'activité de l'AGORA (2017) (pour information)

Ghislain de Longevialle est heureux d'accueillir Messieurs René Trabal, Alain Vachet et Rachid Boudina, respectivement Président, Vice-Président et directeur de l'Agora. Rachid Boudina présente au Conseil Municipal, conformément à la convention d'objectifs liant la commune à l'association, le bilan 2017 d'activité et financier de la structure.

Rachid Boudina présente au Conseil Municipal un Powerpoint. Celui-ci a été remis aux élus avec la convocation à la réunion. Rachid Boudina présente les différentes missions et activités de la structure et rappelle que 233 familles fréquentent l'Agora, 2/3 de Gleizé et 1/3 de Villefranche, Limas et Arnas :

-Accueil de loisirs : Maison George Sand, Maison des Pierres Bleues, Maison de la Claire. En fonction du site, l'accueil se fait le mercredi après-midi, le samedi et pendant les vacances scolaires.

-Interventions NAP (Ecoles Benoît Brançiard et Georges Brassens).

-Chantiers éducatifs (nettoyage quartier Carrière-Chapelle, rénovation sous-sols Belleroche, peintures extérieures Carrière-Chapelle...).

-Organisation de séjours, de spectacles, d'ateliers...

-Accompagnement scolaire.

-L'Agora joue aussi un rôle d'espace de formation (BPJEPS, BAFA, stages scolaires...).

In fine Rachid Boudina présente le bilan financier 2017 et les perspectives et projets pour 2018.

Ghislain de Longevialle remercie l'association pour son action notamment auprès des jeunes et se félicite de l'engagement partagé avec la municipalité et les services communaux dans le projet d'animation globale. Chacun a pu ainsi avoir une approche précise de l'activité de l'association sur la commune.

Il n'y a pas de vote.

5. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association AGORA

Ghislain de Longevialle rappelle que la commune et l'Agora ont il y a 3 ans dans le cadre de son renouvellement signé la convention d'objectifs 2015 -2018.

Il s'agit donc aujourd'hui de mettre en place la nouvelle convention triennale et ainsi se fixer des objectifs et s'engager les uns et les autres sur un programme pour l'avenir. Il est notamment prévu de porter un regard particulier sur le quartier des Rousses et ainsi de pouvoir accompagner des jeunes, comme l'a évoqué Monsieur Boudina lors de sa présentation.

Yann Charlet présente la convention qui est étudiée article par article.

In fine, Alain Gay intervient et précise que l'opposition n'est pas critique sur l'action de l'Agora, au contraire. Il félicite Rachid Boudina pour son action, surtout dans un contexte difficile. . Alain Gay précise que malgré de nombreuses demandes, aucun membre de l'opposition ne représente la commune au sein du CA de l'Agora. L'opposition ne participera donc pas au vote.

Ghislain de Longevialle rappelle que cette position appartient à l'opposition. L'opposition a accès au compte-rendu annuel d'activité de l'Agora comme tout un chacun. L'opposition reste sur une posture. Il rappelle que c'est le Conseil Municipal qui désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Agora et qu'il a été jugé intéressant par la majorité municipale que cela puisse être des représentants de l'exécutif. Il est bien entendu tout à fait possible aux membres de l'opposition qui le souhaitent d'adhérer à l'association.

Vu la délibération du 2 mars 2015, par laquelle le Conseil municipal de Gleizé a validé une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois années avec l'association AGORA dans la cadre de la mission d'animation globale qui lui est confiée sur le territoire.

Considérant que cette convention s'achève en 2018, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association AGORA afin de définir les engagements réciproques.

Considérant que les objectifs et missions attendus de l'AGORA sont l'animation globale, l'éducation et la prévention, la sensibilisation à la citoyenneté, le soutien à la parentalité et elle devra favoriser le lien avec les habitants dans tous les quartiers y compris ceux faisant partis des quartiers prioritaires de la commune.

Considérant que la commune s'engage à lui verser une subvention qui sera examinée chaque année lors du vote du budget et inscrite au titre des dépenses du compte 6574. Pour l'année 2018, le montant s'élève à 128 000€ pour tous les projets mis en œuvre ainsi que 10 000€ au titre des actions du Contrat Enfance Jeunesse.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement en janvier qui correspond à 25 % maximum de la subvention versée l'année précédente,
- le solde en avril selon les conditions fixées ci-dessus.

Considérant que la commune met à disposition de l'association des locaux et du matériel qui feront l'objet d'une évaluation de prestations en nature.

Considérant enfin que des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs sont prévus afin de vérifier la bonne réalisation des objectifs fixés. Un rapport d'activité annuel sera présenté au conseil municipal pour faire état de l'action de l'association.

Considérant que la durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gleizé et l'association AGORA pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

*L'opposition refuse de prendre part au vote,
Vote,
Approuvé à l'unanimité*

6. Approbation du Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2018

Ghislain de Longevialle présente ce dossier.

Lors du Conseil Municipal du 05 mars 2018 s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018. Le Budget Primitif 2018 a été présenté lors de la Commission des Finances du 19 mars 2018. Quelques ajustements ont été pris en compte en fonction d'informations reçues depuis lors.

Je vous propose tout d'abord d'examiner le projet de BP 2018 par chapitre, section par section, à l'aide du document synthèse.

I – La section de fonctionnement du Budget Primitif 2018

Selon la fiche AEF 2018 (gestion 2017) de la DGFIP relative à la strate 5 000-9 999 hab., la commune de Gleizé dispose d'un budget en dépenses de fonctionnement de 628 €/hab., contre 930 €/hab. pour une commune du Rhône, contre 999 €/hab. pour une commune de la Région, contre 1 030 €/hab. au niveau national.

La commune de Gleizé dispose d'un budget en recettes de fonctionnement de 708 €/hab., contre 1 052 €/hab. pour une commune du Rhône, contre 1 141 €/hab. pour une commune de la Région, contre 1 161 €/hab. au niveau national.

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel. Il atteint à Gleizé 45 % des dépenses de fonctionnement contre 55 % pour les collectivités de la même strate au niveau national et 50 % au niveau départemental. Entre 2017 et 2018, ce chapitre augmentera de l'ordre de 136 000 €.

L'augmentation de la masse salariale s'explique tout d'abord par le GVT, c'est-à-dire notamment les avancements de grade ou d'échelon des agents. Celui-ci représente la somme de 17 000 € environ en 2018. A noter la dépense exceptionnelle liée aux agents recenseurs de 24 200 €. Incidence de 2 postes, 1 dont le temps de travail a augmenté et 1 qui a été pourvu en cours d'année 2017 qui sont pris en compte sur l'intégralité de l'exercice et l'inscription sur 7/12 des 3 postes qui seront pourvus au cours de 2018.

L'augmentation, d'un niveau inédit, de ce chapitre est la traduction de l'obligation de la municipalité de réorganiser et étoffer certains de ses services pour faire face à l'augmentation d'activité à laquelle ils sont confrontés. La réorganisation se traduit d'ores et déjà par la mise en place d'un grand pôle « service à la population et services ressources » dirigé par un cadre arrivé fin 2017 et qui a le rôle d'adjoint du DGS. 1 poste a été redéployé pour prendre en charge les affaires sociales, le scolaire et le logement. Deux nouveaux agents seront donc recrutés avant l'été 2018 pour assurer les fonctions de gestionnaire finances - Ressources Humaines et Ressources Humaines - finances. L'ensemble de cette réorganisation va permettre plus de lisibilité des services pour les usagers, permettra de rationaliser certaines missions.

L'augmentation du chapitre 012 s'explique aussi par un recrutement en remplacement des contrats aidés désormais supprimés par l'Etat au service espaces verts par l'augmentation au 1^{er} janvier 2018 du taux de CSG de 1,7 % et l'indemnité compensatrice que la commune verse aux agents.

A contrario les dépenses de personnels contractuels liées aux NAP cesseront en juillet 2018. La réorganisation achevée, il sera mis fin à la mission de remplacement du CDG69.

Chapitre 012 Charges de personnel				
2015	2016	2017	Prévision 2018	Projection 2019
2 091 139,13 €	2 187 002,34 €	2 251 236,05 €	2 387 285,00 €	2 446 900,00 €
Progression %	4,38%	2,85%	5,70%	2,44%

La projection 2019 laisse présagée une augmentation d'environ 60 000 € hors GVT car il s'agira de la première année pleine en termes d'effectifs liés à la réorganisation.

2- Autres charges de gestion courantes

Le chapitre 65 concerne entre autres les participations en fonctionnement à divers syndicats et organismes (SMDIS, CCAB, SYDER, Collèges...), mais aussi la subvention au CCAS qui passe de 48 000 € à 55 000 € en 2018.

L'article 6574 qui concerne les subventions aux associations, aux structures type centres aérés et aux écoles passera de 244 360 € à 253 777 € en 2018. Il comprend en 2018 une enveloppe de 25 000 € au titre de la coopération internationale décentralisée (Kérou et Feytroun...)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
2015	2016	2017	Prévision 2018
1 631 200,90 €	1 232 399,06 €	1 248 970,32 €	1 276 668,00 €
Progression %	-32,36%	1,33%	2,17%

A noter qu'il s'agit des réalisés pour 2015 2016 & 2017

Le chapitre 011 est l'un des plus importants en termes de dépenses de fonctionnement. Celui-ci a fortement augmenté entre 2015 et 2016 du fait de la reprise des compétences scolaires et voiries. La volonté de la municipalité est de stabiliser ce chapitre est d'arriver fin 2018 à un réalisé au maximum équivalent à 2017.

Chapitre 011 Charges à caractère général			
2015	2016	2017	Prévision 2018
890 689,31 €	1 077 116,04 €	1 168 342,55 €	1 160 620,00 €
Progression %	17,31%	7,81%	-0,67%

A noter qu'il s'agit des réalisés pour 2015 2016 & 2017

Ghislain de Longevialle invite alors Sylvie Privat à présenter un point sur l'action sociale de la commune et Christophe Chevallet sur le scolaire.

Sylvie présente l'action sociale menée par le CCAS puis celle relevant du Budget Principal de la commune. On peut considérer que la commune dépense près de 300 000 €/an pour cette compétence.

Pour ce qui est des écoles, Christophe Chevallet présente le budget de fonctionnement (23 000 €), les subventions (15 180 € + 1 345 €), la politique de renouvellement des manuels scolaires (2 674 €), les investissements (70 832 € + 8 000 €), la politique culturelle à destination des scolaires et les changements à venir en matière de rythme scolaires et NAP (136 540 €).

Le chapitre 014, atténuation de produit, concerne exclusivement le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Ce prélèvement est passé de 19 371 € en 2015 à 70 529 € en 2017. Les estimations laissent à penser que l'augmentation de ce prélèvement devrait avoisiner les 4% en 2018. Nous avons donc prévu 75 000 €.

Le chapitre 66 concerne les intérêts des emprunts et les intérêts courus non-échus (ICNE). 7 226 € sont prévus en 2018.

Reste enfin le chapitre 023, virement à la section d'investissement. Ce chapitre est très important puisqu'il résulte de la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Pour 2018 ce virement est évalué à 254 942 €, conséquence directe des baisses de dotations. Il était de 431 709 € en 2017.

L'évolution des dépenses de fonctionnement peut être retracée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement			
2015	2016	2017	Prévision 2018
4 987 286,22 €	4 849 247,70 €	5 058 148,17 €	5 285 035,00 €
Progression %	-2,85%	4,13%	4,29%

Chiffres hors virement 021/023. A noter qu'il s'agit des réalisés pour 2015 2016 & 2017

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- La fiscalité

Le chapitre 73 « impôts et taxes » regroupe l'ensemble des recettes fiscales de la commune-

Chapitre 73 Impôts et taxes			
2015	2016	2017	Prévision 2018
3 188 160,90 €	3 464 892,00 €	3 519 905,12 €	3 511 973,00 €
Progression %	7,99%	1,56%	-0,23%

A noter qu'il s'agit des réalisés pour 2015 2016 & 2017

Les recettes en matière de taxe foncière et de taxe d'habitation sont en évolution faible mais constante soit 2 558 539 € en 2015 à 2 612 074 € en 2017 auxquels peuvent être ajoutés 25 238 € de rôles complémentaires et supplémentaires.

La municipalité de Gleizé n'augmente pas ses taux d'imposition depuis de nombreuses années **Pour 2018, la municipalité s'engage à ne pas augmenter ses taux d'imposition.**

	GLEIZE Proposition 2018	Taux moyen 2016 de la strate niveau département 69*	Taux moyen 2016 de la strate niveau Région*	Taux moyen 2016 de la strate niveau national*
TH	9,81 %	<u>13,61 %</u>	<u>12,63 %</u>	<u>15,13 %</u>
TF bâti	16,59 %	<u>17,45</u>	<u>18,70 %</u>	<u>20,85 %</u>
TF non bâti	19,79 %	<u>37,96 %</u>	<u>53,27 %</u>	<u>52,44 %</u>

*Source DDFIP 69 fiche AEF 2018 gestion 2017 – strate 5 000-9 999 habitants.

L'autre compte important de ce chapitre 73, est celui relatif aux « attributions de compensation ». Celui-ci concerne les flux financiers entre la CAVBS et la commune de Gleizé. En 2015, cette somme s'élevait à 426 652 €. En 2016, celle-ci est passée à 688 861 €. Il s'agit de l'effet du retour des compétences « scolaires » et « voirie » dans les communes. En 2017, cette somme a été ramenée à 626 476 €, il s'agit de l'effet de la mise en place, en application de la Loi de Finance Rectificative pour 2017 des Attributions de Compensation en investissement.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participation » regroupe ce que l'on pourrait appeler « les concours de l'Etat ». La plus emblématique de ces dotations est la DGF constituée de : la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La commune de Gleizé ne perçoit que la DF et la DSR. **La DSU qui représentait 146 237 € en 2008, et plus que 73 119 en 2011, n'est plus perçue depuis.**

Comme l'ensemble des collectivités locales, la DGF de la commune de Gleizé a été fortement impactée ces dernières années au titre du « redressement des comptes publics ». Pour 2018, le Gouvernement s'est engagé à geler la baisse de cette dotation. Il faut toutefois noter que la DF continue de fluctuer en fonction du nombre d'habitants et d'un dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse de la DSU et de la DSR versée à certaines communes.

La DF 2018 peut être estimée à 970 659 €. Pour la DSR, la simulation est plus difficile à réaliser. La position prudentielle est de l'évaluer à 85 000 € pour 2018. A noter que la DGF 2018 n'est pas encore connue officiellement.

En 2009, la commune de Gleizé percevait 1 750 000 € environ de DGF, 10 ans après, la DGF devrait donc être de l'ordre de 1 055 659 soit une diminution de près de 700 000€!

La DGF	2015	2016	2017	Prévision 2018
Dotation forfaitaire	1 157 411,00 €	1 060 464,00 €	991 170,00 €	970 659,00 €
Progression %		-9,14%	-6,99%	-2,11%
Dot. Solidarité Rurale	80 702,00 €	82 573,00 €	86 599,00 €	85 000,00 €
Progression %		2,27%	4,65%	-1,88%

A noter qu'il s'agit des réalisés pour 2015 2016 & 2017

Ce dernier point est l'occasion de faire état de la situation exceptionnelle du service Etat Civil de la commune de Gleizé.

Pour ce qui concerne les titres sécurisés :

Fin mars 2017, l'Etat a transféré à quelques communes du département la mission d'instruire puis délivrer les demandes de passeports. N'importe quelle personne peut désormais se présenter à Gleizé, quelle que soit sa commune d'origine, pour se faire délivrer un titre sécurisé (passeport ou CNI). A ce jour la commune est très fortement sollicitée.

En 2017, la mairie a délivré 799 CNI et 565 passeports soit 1 364 titres sécurisés. Pour cela, l'Etat accorde une dotation de 5 030 € / an à la commune ! En 2018, première année pleine avec les passeports, la dotation sera portée à 8 580 €.

Pour ce qui concerne l'Etat Civil au sens propre :

La commune de Gleizé est encore dans une situation très particulière du fait du transfert sans compensation il y a plus de 35 ans de l'Hôpital Nord-ouest de Villefranche à Gleizé. Le service Etat Civil de Gleizé doit avoir un des volumes d'activités les plus importants du Rhône voire de la région.

Quelques chiffres éloquentes pour l'année 2017 :

- Nombre d'actes de naissance traités : 1 962 (année basse),
- Nombre d'actes de décès : 509,
- Ajouts de mentions sur les actes : plusieurs centaines,
- Délivrance d'actes : 7 250 demandes traitées soit 29 000 actes environ (si l'on prend une moyenne de 4 copies/personne)
- Délivrance de permis d'inhumer et autres actes pour les cimetières municipal et paysager : plusieurs dizaines ou centaines,
- Depuis novembre 2017, transfert de la compétence Rectification des actes d'état civil, changements de prénoms, PACS... des TI vers les communes : plusieurs dizaines de dossiers instruits fin 2017, un volume important début 2018,

A noter qu'aujourd'hui Gleizé ne bénéficie d'aucune compensation de l'Etat, d'aucune solidarité territoriale.

Le chapitre 75 concerne surtout les revenus des immeubles, c'est-à-dire les loyers des logements communaux et les locations des salles communales.

Globalement, les recettes de fonctionnement sont projetées de la manière suivante sur 2018 :

Recettes de fonctionnement			
2015	2016	2017	Prévision 2018
5 608 164,56 €	5 663 468,80 €	5 690 825,20 €	5 539 977,00 €
Progression %	0,98%	0,48%	-2,72%

II – La section d'investissement du Budget Primitif 2018

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2018 sont évaluées à 3 018 179,66 €.

Les dépenses non affectées à des opérations : (Voir la compil)

1- Les recettes d'investissement (Voir la compil)

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserve est très important pour la collectivité. Celui-ci correspond au remboursement du FCTVA, à la perception de la taxe d'aménagement mais aussi et surtout à l'excédent de fonctionnement capitalisé. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 capitalisé en recette d'investissement pour l'année 2018. Celui-ci constitue une sorte de capacité d'autofinancement de la commune ou une réserve. Le FCTVA quant à lui va dépendre des investissements réalisés l'année N-1 et la taxe d'aménagement est très fluctuante. Celle-ci est notifiée par les services de l'Etat, nous sommes restés sur une estimation prudentielle basse de 65 000 € pour 2018.

Chapitre 10 C/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Prévision 2018</u>
<u>622 327,87 €</u>	<u>617 290,47 €</u>	<u>817 808,99 €</u>	<u>632 677,03 €</u>
<u>Progression %</u>	<u>-0,82%</u>	<u>24,52%</u>	<u>-29,26%</u>

Le chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement perçues par la commune. En 2017, 70 517,85 € de subventions de l'Etat ont été perçues. Il s'agit en réalité principalement de Dotations d'Actions Parlementaires de 2017 et des exercices antérieurs et surtout de DETR anciennes qui ont été régularisées en 2017. En 2017, 70 993,58 € de subventions ont été versées par le Conseil Départemental, il s'agit là aussi de régularisations. En outre 18 900 € ont été perçus au titre des amendes de police 2017.

En 2018 la somme de 69 989,08 € est inscrite en reports. Il s'agit de subventions obtenues en 2017 mais qui n'ont pu être titrées sur 2017. Il s'agit principalement de subventions du Conseil Départemental. En outre des subventions 2017 ont été notifiées de manière si tardive qu'elles ne peuvent apparaître en report et sont donc inscrites en crédits nouveaux en 2018 : 28 000 € du département, 13 692 € du SYTRAL. En 2018, la commune souhaite solliciter et obtenir 127 000 € de subventions nouvelles.

Le chapitre 13 concerne aussi les AC d'investissement que la CAVBS verse à la commune. La somme de 87 063 € est d'ores et déjà prévue en 2018 dans le cadre du dernier rapport de la CLECT.

Le chapitre 16 concerne les emprunts et la dette assimilée. Le chapitre est composé de 2 comptes. Le C/ 165 concerne les dépôts et cautionnement versés par les locataires de la commune. La somme a été évaluée à 13 410 € pour 2018. Le C/ 1641 quant à lui correspond aux recettes des nouveaux emprunts. Le nouvel emprunt pour 2018 est estimé à 733 031 €.

A ce jour la dette de la commune de Gleizé est constituée de 6 emprunts, l'ensemble des emprunts est souscrit à taux fixe et peut donc être classé en A selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler. On peut estimer que la dette de la commune de Gleizé est de 150 € environ par habitant contre plus de 616 € au niveau du Rhône 951 € au niveau de la région et 842 € pour les communes de même strate (chiffres 2016).

En 2018, il est proposé d'emprunter de l'ordre de 733 000 €. Un premier emprunt de court terme de 450 000 environ serait consacré, comme depuis plusieurs années, à financer la participation en investissement que la commune verse au SYDER pour ses travaux. Un autre emprunt de moyen terme, de l'ordre de 283 000 € viendrait financer les travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères.

« Compil » :

PROJET BUDGET 2018						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
		002 excl fonct SIEOV	opérations non affectées		B - A	opérations non affectées
011 ch. Caract. gén.	1 160 620,00 €	013 Atténuation de charges	29 212,00 €	001 solde ex. invt. Rep	218 266,93 €	021 virement équilibre
012 ch. personnel	2 387 285,00 €	70 produits services	451 590,00 €			216 000,00 €
		042 op ordre transfert travaux régies	21 300,00 €	040 op ordre transfert travaux en régie	21 300,00 €	
				103 emprunt plan de relance	0,00 €	
014 Atténuation de produits	75 000,00 €	73 impôts et taxes	3 511 973,00 €	16 emprunts dettes	364 000,00 €	10226 Taxe aménagement
						65 000,00 €
023 virt. Equilibre	254 942,00 €			13 subvention d'investissement	291,00 €	
042 amortissement compte 6811	365 036,00 €	74 dotations part.	1 310 902,00 €	165 dépôts cautionnements reçus	13 410,00 €	1068 exc. Fonct 2017
						632 677,03 €
65 autres ch. Gestion	1 276 668,00 €			020 dépenses imprévues	10 000,00 €	13 AC investissement
		75 prod. Gest. Cour.	210 000,00 €	20 immobilisations incorporelles (9 720 € en report)	0,00 €	13 subventions d'investissements (+ des reports en bas tableau)
						98 289,00 €
66 Charges financières	7 226,00 €			204 Subv d'équipement versées (SYDER)	413 906,00 €	13 accessibilité arrêts de bus SYTRAL
						13 692,00 €
				26 participations	10 000,00 €	024 cessions foncières
						400 000,00 €
		77 prod. Exceptionnel	5 000,00 €	21 immobilisations incorporelles (achat terrains)	10 000,00 €	16 dépôts intérêts
67 ch. exceptionnelles	13 200 €					
				sous total	1 061 173,93 €	
						165 dépôts cautionnements reçus
				opérations affectées		19 réal. Posténeures
				020 Développement Durable & Accessibilité & Déplacement	271 843,00 €	21 immos corp.
				023 grands aménagements	16 310,00 €	040 opérations d'ordre (amortissements)
				022 014 Aménagements de Quartiers + voirie	595 511,00 €	
				012 Scolaire	70 832,00 €	sous total
				031 Sport	109 036,00 €	2 215 159,58 €
				019 Culture - Patrimoine - Communication	56 239,00 €	
				016 Travaux Bâtiments logements	378 339,00 €	
				016 Travaux Bâtiments	123 347,00 €	
				018 Matériel administratif	22 706,00 €	
				011 Matériel technique	29 048,00 €	recours à l'emprunt SYDER - divers
						733 031,00 €
				Total opérations affectées	1 674 202,00 €	recours à l'emprunt Travaux réhabilitation maison 116 rue des Chères
				Report sur 2018 du reste à réaliser 2017	282 803,73 €	Report sur 2018 du reste à réaliser 2017 (subventions)
						69 989,08
TOTAL SECTION	5 539 977,00 €		5 539 977,00 €	TOTAL SECTION	3 018 179,66 €	3 018 179,66 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2018 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2018,

Considérant que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

1 – Section de Fonctionnement.

a) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 160 620,00 €
012	Charges de personnel	2 387 285,00 €
014	Atténuation de produits	75 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	254 942,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 036,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 276 668,00 €
66	Charges financières	7 226,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 200,00 €
TOTAUX		5 539 977,00 €

b) Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2018
002	Résultat de fonctionnement antérieur	0,00 €
013	Atténuation de charges	29 212,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	451 590,00 €
73	Impôts et taxes	3 511 973,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 310 902,00 €
75	Autres produits de gestion courant	210 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
TOTAUX		5 539 977,00 €

2 – Section d'investissement

a) Dépenses :

Chapitre/opération	2018	reports 2017	Total 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	218 266,93 €	0,00 €	218 266,93 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €		10 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €		21 300,00 €
13 - Subventions d'investissement	291,00 €		291,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	377 410,00 €		377 410,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	9 720,00 €	9 720,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	413 906,00 €		413 906,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	1 061 173,93 €	9 720,00 €	1 070 893,93 €
011 - MATERIEL : services techniques	29 048,00 €	9 705,91 €	38 753,91 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	70 832,00 €	12 257,91 €	83 089,91 €
014 - VOIRIE	200 511,00 €	49 909,96 €	250 420,96 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	501 686,00 €	80 347,46 €	582 033,46 €
018 - MATERIEL : Mairie	22 706,00 €	18 528,00 €	41 234,00 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	56 230,00 €	64 252,36 €	120 482,36 €
020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	271 843,00 €	19 802,38 €	291 645,38 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	396 000,00 €	15 339,75 €	411 339,75 €
023 - Grands aménagements	16 310,00 €	2 940,00 €	19 250,00 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	109 036,00 €		109 036,00 €
TOTAL OPERATIONS	1 674 202,00 €	273 083,73 €	1 947 285,73 €
TOTAUX	2 735 375,93 €	282 803,73 €	3 018 179,66 €

b) Recettes :

Chapitre	2018	reports 2017	Total 2018
021 - Virement de la section de fonctionnement	254 942,00 €		254 942,00 €
024 - Produits de cessions	400 000,00 €		400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 036,00 €		365 036,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	913 677,03 €		913 677,03 €
13 - Subventions d'investissement	268 094,55 €	69 989,08 €	338 083,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	746 441,00 €		746 441,00 €
TOTAUX	2 948 190,58 €	69 989,08 €	3 018 179,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2018,

-AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

*Vote,
Trois votes contre,
Approuvé*

7. Taux d'imposition pour l'exercice 2018

Ghislain de Longevialle a présenté le Budget Primitif pour 2018. Le vote des taux s'est fait lors de la présentation des recettes de fonctionnement et plus particulièrement des chapitres 73 et 74. Ghislain de Longevialle a rappelé que l'exonération de Taxe d'habitation de 40 % des redevables en 2018 génère un impact sur les finances communales non évaluable et que la compensation réelle reste une inconnue.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 05 mars 2018 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de maîtrise fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 par rapport à 2017 et aux années précédentes. La proposition est la suivante :

	GLEIZE Proposition 2018	Taux moyen 2016 de la strate niveau département 69*	Taux moyen 2016 de la strate niveau Région*	Taux moyen 2016 de la strate niveau national*
TH	9,81 %	13,45 %	12,56 %	14,98 %
TF bâti	16,59 %	17,27	19,21 %	21,07 %
TF non bâti	19,79 %	38,06 %	53,86 %	56,13 %

*Source DDFIP 69 fiche AEF 2017 gestion 2016 – strate 5 000-9 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-DE FIXER pour 2018 à 9,81 % le taux de la Taxe d'habitation,

-DE FIXER pour 2018 à 16,59 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti,

-DE FIXER pour 2018 à 19,79 % le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

8. Budget Primitif 2018 : subventions et participations

Ghislain de Longevialle a présenté le Budget Primitif pour 2018. Le vote des subventions s'est fait lors de la présentation des dépenses de fonctionnement. Le détail des votes est précisé dans le corps de la délibération ci-dessous.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions se fait par délibération en individualisant les crédits par association.

Considérant que la commune de Gleizé soutient le monde associatif dans le cadre de sa politique d'animation locale, scolaire, culturelle, sociale et sportive, notamment en apportant un financement par le biais de subventions au regard d'activités et de projets mis en œuvre sur le territoire.

Considérant qu'il est proposé de valider l'attribution des subventions selon la répartition du tableau qui figure en annexe 1 pour un montant total de 188 777€ pour les écoles publiques, les écoles privées, les centres de formation et d'apprenti, pour les associations à vocation sociale et sportive et autres.

Considérant qu'il est proposé en outre de valider la participation de la commune aux Centres de Loisirs sans Hébergement pour un montant de 40 000€ comme détaillé dans l'annexe 2. Cette aide correspond à une prise en charge de 7,30€ par jour et par enfant (avec un maximum de 60 jours) pour la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et 7,30€ par jour et par enfant pour les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 630€ pour les séjours et colonies de vacances. Ces montants ont été approuvés lors du conseil municipal le 03 décembre 2017.

Considérant que le montant total du budget prévisionnel 2018 inscrits sur le compte 6574 est de 228 777€.

Considérant que le montant de la subvention allouée au CCAS est porté à 55 000€ sur le compte 657362.

Considérant que le vote détaillé par poste des subventions par le Conseil municipal est le suivant :

- Ecoles publiques : accord à l'unanimité,
- Ecoles privées : contre trois,
- Centres de formation et d'apprentis : accord à l'unanimité,
- Social : accord à l'unanimité, sauf Agora, abstentions trois,
- Sport : accord à l'unanimité,
- Autres : accord à l'unanimité,
- Participations aux centres de loisirs : accord à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre tous les actes afférents
-

*Vote,
Approuvé*

9. Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé

Jean-Claude Braillon présente le dossier. Celui-ci n'appelle aucune remarque des conseillers.

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commune membre.

Considérant que la commune a prévu cette somme, soit 255 735,55 € au compte 65548 de son budget 2018 (fonctionnement).

Considérant que la part investissement prévue au budget 2018 est de 413 905,76 €. Elle correspond essentiellement au remplacement d'environ 170 luminaires de type ballon fluo et à la mise aux normes de 25 armoires de commande.

Ce qui correspond à une somme totale de 669 641,31 €.

Pour mémoire, pour l'année 2017, la somme totale était de 504 662 € soit 275 886,79 € en fonctionnement et 228 776 € en investissement (installation de « ballons fluos » notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-D'APPROUVER ET CONFIRMER la budgétisation de la part de charges de la commune du SYDER,
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

10. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Gleizé pour l'exercice 2018

Ghislain de Longevialle présente le dossier. Celui-ci n'appelle aucune remarque des conseillers.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Marc BLANQUIN, comme en 2017, au taux de 80 %, pour toute la durée restante du mandat de l'actuel conseil municipal. Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour 2018.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

11. DETR 2018 : demandes de subventions.

Ghislain de Longevialle présente le dossier. Celui-ci n'appelle aucune remarque des conseillers.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 07 mars 2018 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la DETR 2018,

Vu la circulaire n° E-2018-7 du 09 mars 2018 de monsieur le Préfet du département du Rhône,

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été récemment ouvert et que les communes peuvent adresser leurs dossiers en Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône jusqu'au 15 avril 2018,

Considérant que la loi déclare éligibles les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant qu'une liste assez restrictive des dossiers faisant l'objet d'une priorité nationale ou locale a été communiquée, il est proposé de solliciter une dotation pour les projets suivants :

Au titre des « équipements de sport et de loisirs » :

Projet 1 : Aménagement d'une aire de loisirs et sportive à Chervinges.

Description : La Commune de Gleizé a souhaité doter le bourg de Chervinges d'un équipement structurant répondant à plusieurs objectifs complémentaires :

- La sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité à l'école Benoît Branciard avec la création d'un parvis et le réaménagement complet de la desserte
- L'amélioration du cadre de vie des habitants avec la création d'un parc paysager doté d'aires de jeux pour enfants et de loisirs
- L'amélioration de la desserte du bourg de Chervinges avec la création d'une aire de stationnement répondant aux nécessités du quartier et à celle du site Géopark en cours de qualification

Ce projet de création et requalification se déroulera en deux tranches de travaux, portées sur les exercices budgétaires 2017 et 2018. La première tranche de travaux a été réalisée en 2017.

la seconde tranche de travaux comportera notamment la création d'une aire de stationnement paysagère de 28 places, la création d'un city stade, la création d'une aire de jeux en bois non traité, la réfection des terrains de boules, l'installation d'éclairages publics pour l'ensemble de ces espaces.

Coût et plan de financement : 358 523,90 € HT ou 430 228,68 € TTC. En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 50 %.

Echéancier : Travaux réalisés au cours du second semestre 2018.

Projet 2 : Salle des Sports St Roch.

Description : la salle des sports St Roch a été inaugurée en 1991. Il s'agit d'un équipement emblématique pour les clubs sportifs et la commune labélisée depuis 2018 « Ville active et Sportive ». Le projet consiste, après presque 30 ans, à changer intégralement le revêtement de sol de la salle des sports, les marquages et les équipements techniques et sportifs associés.

Coût et plan de financement : 87 500 € HT ou 105 000 € TTC. En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 40 %.

Echéancier : Phase d'études, premier semestre 2018. Travaux juillet/août 2018.

Projet 3 : Théâtre Municipal de Gleizé.

Description : le Théâtre Municipal de Gleizé va fêter ses 20 ans. Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser 2 investissements importants :

- la réalisation d'une importante fresque en trompe l'œil sur la façade,
- la création d'une loge minute de 20 m² pour les artistes. La commune réalise la réhabilitation d'une maison au 116 rue des Chères. Celle-ci est mitoyenne du théâtre. Un accès sera créé de la salle de spectacle à une partie du rdc de la maison. Les travaux font partie d'un important marché de travaux liés à cette maison.

Coût et plan de financement :

-Fresque : 16 667 € HT ou 20 000 € TTC. En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 40 %.

-Loge : 16 667 € HT ou 20 000 € TTC. En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 40 %.

Echéancier : Travaux entre juillet 2018 et juillet 2019.

Au titre du « soutien aux espaces mutualisés de service au public et aux commerces/Services à la personne (art. D7231-1 Code du Travail) » :

Projet : Services à la personne

Description : la commune de Gleizé développe un ensemble de services à la personne au titre de son action sociale. Les actions entrant dans le champ de l'article D7231-1 du Code du Travail et pour lesquelles la commune souhaite solliciter une aide sont :

- Mobil'aide : (assistance dans les actes quotidiens de la vie et aide à l'insertion sociale) suite à l'arrêt du service de transport à la demande, ce dispositif a été mis en place pour les plus de 65 ans, depuis 2016. Il s'agit de financer et organiser des déplacements en taxi sur les 4 communes de l'ex CAVIL. Il s'agit de déplacements vers des rdv médicaux, des commerces, des administrations...).

-Dispositif Libellule : (assistance dans les actes quotidiens de la vie et aide à l'insertion sociale) cette offre concerne les personnes de plus de 65 ans ou porteuses d'un handicap invalidant à plus de 80 %. La commune prend en charge un abonnement mensuel. 66 personnes en 2017.

-Ateliers mémoire : (aide à l'insertion sociale des personnes âgées) sur 2 périodes dans l'année (printemps et automne) 13 séances avec 10 participants maxi sous condition de ressources et + de 70 ans. Augmentation de la tarification

-Gym douce : (aide à l'insertion sociale des personnes âgées) depuis 2015, + de 70 ans, deux séances par semaine avec 20 places maxi, soit 40 bénéficiaires tout au long de l'année. Gratuit.

-Aides à domicile : (assistance dans les actes quotidiens de la vie) La commune organise ce service à destinations des personnes fragiles par le biais de 3 associations. L'intervention de la commune se fait notamment à travers une aide de 0,60 € par heure d'intervention. En 2017, la commune a aidé 121 personnes soit 12 539 h.

Coût et plan de financement :

-Mobil'aide : 6 500 €

-Dispositif Libellule : 6 500 €

-Ateliers mémoire : 4 000 €

-Gym douce : 2 400 €

-Aides à domicile : 7 523,20 €

Total : 26 923,20 € TTC

En fonds propre. Sollicitation de 25 % d'aide.

Echéancier : Toute l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour chacun des dossiers présentés ci-dessus,

-D'AUTORISER le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demandes de subvention pour les projets visés,

-D'AUTORISER le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

12. Procédure de désaffectation du Domaine Public des parcelles cadastrées section AD n° 86 et 89

Jean-Claude Braillon présente le dossier. Celui-ci n'appelle aucune remarque des conseillers. La procédure fait l'objet de 2 délibérations, une pour constater la désaffectation l'autre pour le déclassement. Celle relative à la vente interviendra dans un second temps.

Vu les articles L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il existe en droit public deux types de biens immobiliers :

- les biens dépendant du domaine privé de la
- les biens dépendant du domaine public, qui sont inaliénables et imprescriptibles

Considérant qu'un terrain aménagé avec des circulations piétonnes et des espaces verts plantés relève du domaine public ;

Considérant que le statut de domaine public perdure tant que l'immeuble est affecté au service public ou à la mission d'intérêt général à laquelle il est destiné et qu'il peut postérieurement être classé en domaine privé, mais pour cela, il doit faire l'objet d'une décision juridique de désaffectation ;

Considérant la volonté de la commune de pouvoir aliéner les parcelles AD 86 (228m²) et AD 89 (2753m²), situées entre la route d'Epinais et la rue des Moineaux, et d'une contenance totale de 2981m² afin de régulariser la situation actuelle d'occupation et d'utilisation effective de ces parcelles par l'Hôpital Nord-Ouest ;

Considérant que les parcelles à aliéner correspondent pour partie aux chemins ruraux n°5 et n°38, dont l'accès n'est plus libre du fait des extensions successives et aménagements aux abords de l'Hôpital Nord-Ouest ;

Considérant que les projets d'extension et d'aménagement de parking de l'Hôpital Nord-Ouest rendent nécessaire une utilisation effective de ces deux parcelles ;

Considérant qu'aucune enquête publique préalable à l'acte de désaffectation n'est nécessaire dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées Section AD n° 86 et 89 sises Route d'Epinais à Gleizé.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

13. Procédure de déclassement du Domaine Public des parcelles cadastrées section AD n° 86 et 89

Vu l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) donnant la définition du Domaine Public ;

Vu l'article L 2141-1 précisant la possibilité d'une désaffectation et d'un déclassement du Domaine Public ;

Vu l'article L 3111-1 rappelant les principes régissant le Domaine Public.

Considérant qu'il existe en droit public deux types de biens immobiliers :

- les biens dépendant du domaine privé de la commune
- les biens dépendant du domaine public, qui sont inaliénables et imprescriptibles

Considérant qu'un terrain aménagé avec des circulations piétonnes et des espaces verts plantés relève du domaine public ;

Considérant que le statut de domaine public perdure tant que l'immeuble est affecté au service public ou à la mission d'intérêt général à laquelle il est destiné et qu'il peut postérieurement être classé en domaine privé, mais pour cela, il doit faire l'objet d'une décision juridique de déclassement ;

Considérant la volonté de la commune de pouvoir aliéner les parcelles AD 86 (228m²) et AD 89 (2753m²), situées entre la route d'Epinais et la rue des Moineaux, et d'une contenance totale de 2981m² afin de régulariser la situation actuelle d'occupation et d'utilisation effective de ces parcelles par l'Hôpital Nord-Ouest ;

Considérant que les parcelles à aliéner correspondent pour partie aux chemins ruraux n°5 et n°38, dont l'accès n'est plus libre du fait des extensions successives et aménagements aux abords de l'Hôpital Nord-Ouest ;

Considérant que les projets d'extension et d'aménagement de parking de l'Hôpital Nord-Ouest rendent nécessaire une utilisation effective de ces deux parcelles ;

Considérant qu'aucune enquête publique préalable à l'acte de déclassement n'est nécessaire dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECLASSER** du Domaine Public les parcelles cadastrées Section AD n°86 et 89 sises Route d'Epinais à Gleizé.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

14. Présentation du DCE Aménagement Chervinges phase 2 (pour information)

Catherine Rebaud présente le dossier. Celui-ci est présenté pour information du Conseil Municipal. Jean-Claude Braillon précise que l'éclairage public sera requalifié dans le cadre du contrat avec le SYDER. Au droit des équipements sportif, l'éclairage ne sera pas allumé en permanence mais par commande.

Les membres présents sont informés que la commune envisage de procéder à la passation d'un marché de travaux qui correspond à la seconde phase d'aménagement du bourg de Chervinges : création d'un parking paysager, aménagement d'une aire de loisirs, terrain multisports et jeux pour enfants, réhabilitation des terrains de boules, végétalisation de l'ensemble du site.

C'est pourquoi, préalablement à cette procédure, il convient de présenter à l'assemblée le document de consultation des entreprises comprenant le programme de travaux.

- Lot 01 – VRD et MOBILIER : 150 375 € HT
- Lot 02 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS : 141 048 €
- Lot 03 : AIRE DE JEUX : 67 100 € HT

TOTAL : 358 523 € HT

TOTAL : 430 227,60 € TTC

Ce marché de travaux sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée et fera l'objet d'une notification aux entreprises qui réaliseront ces travaux entre le mois de juillet et novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal prend acte de cette procédure.

15. Création d'un secteur d'attente de projet et servitude de gel rue de Tarare-rue du Paradis

Ghislain de Longevialle présente le dossier. La Cave coopérative viticole de Gleizé et Odoria vont fusionner. Cette fusion sera effective dès avant les vendanges 2018. Il n'y aura donc pas de vinification cette année à Gleizé. Le bâtiment de la cave représente un intérêt architectural et patrimonial pour la commune. Dans le cadre de l'ANRU et des projets de développement du secteur, la cave coopérative et ses abords revêtent un caractère stratégique et attirent les convoitises. La commune a donc l'intention de créer un « secteur d'attente de projet ». Ainsi la commune sait pouvoir préserver le bâtiment de la destruction et peut veiller à la qualité du projet qui viendra par la suite.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 102-13, L. 151-41, L. 153-11 et L. 424-1 ;

Considérant que l'activité de la cave coopérative de Gleizé va cesser dans les mois à venir et que celle-ci sera mutualisée avec la cave coopérative de Liergues ;

Considérant le caractère stratégique de ce secteur de Gleizé, situé au carrefour de deux voies structurantes (la rue de Tarare et la rue du Paradis) et en entrée d'agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de Gleizé d'aménager les différents espaces en entrée d'agglomération de façon qualitative avec des projets répondant aux besoins identifiés en terme de commerces, services, artisanat, logements, etc. ;

Considérant que l'ensemble du tènement de la cave coopérative est actuellement classé en zonage Uda, qui offre une forte constructibilité, attractive pour des opérateurs du fait de l'absence de contrainte urbanistique et servitude d'utilité publique ;

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural que présente la majeure partie du bâtiment de la cave coopérative dont la construction date de 1932 ;

Considérant la nécessité de prescrire un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent des parcelles de la cave coopérative et de ce secteur d'entrée d'agglomération ;

1. Projet d'aménagement en entrée d'agglomération comprenant commerces, services, artisanat, logements

La commune de Gleizé souhaite développer sur ce site de la cave coopérative un projet à vocation commerces, services, artisanat, logement. Il est ainsi souhaité d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement qualitatif de cette entrée d'agglomération.

2. Le périmètre d'étude

Le secteur d'étude se compose des parcelles AS 58 (7376 m²), AS 59 (381m²), AS 60 (325m²) et d'une partie de la parcelle AS61 (environ 313m²), zone Uda (bâtiments autorisés type R+1, hauteur 7 mètres à l'égout de toiture, implantation en retrait de 5 mètres par rapport au domaine public), classée en attente de projet.

3. Le projet

L'objectif est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble de la zone.

Un diagnostic du site sera réalisé, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement de la zone tant dans le domaine du commerce que des services, de l'artisanat ou du logement.

Dans le but de définir les enjeux d'aménagement, son articulation avec l'urbanisme existant et d'optimiser l'insertion du projet dans son site, ce plan de composition abordera notamment les thèmes suivants :

- forme et organisation urbaine
- commerces, services, artisanat, logement
- architecture
- stationnement
- circulation
- préservation du cadre de vie
- paysage, réseaux...

Pour le projet d'implantation de commerces, une étude de besoins sera réalisée en matière d'espaces, opportunités et surfaces.

Ce périmètre fera l'objet d'un secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lors de la prochaine modification du PLU.

La réflexion en cours vise en particulier à rattacher cette parcelle à la future OAP dans un objectif de projet global cohérent dans son organisation (mutualisation des accès, des espaces ou ouvrages collectifs) et sa programmation (types de commerces, services, artisanat, logement), mais également dans son environnement.

4. L'échéancier

- 2018 : qualification d'une OAP pour l'ensemble du périmètre lors d'une modification du PLU
- 2018 – 2019 : recherche du maître d'ouvrage ou de l'opérateur qui pourra porter ce projet d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** qu'il y a lieu, au titre de l'article L.102-13 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement inscrit dans le périmètre comprenant les parcelles cadastrales des parcelles AS 58, AS 59, AS 60 et d'une partie de la parcelle AS 61, figurant au plan annexé à la présente délibération ;

- **DE DECIDER** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer pour les parcelles sus-désignées, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, démolition, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a, à ce jour, pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

16. Modification de tarifs pour des activités destinées aux aînés

Sylvie Privat présente le dossier. Il s'agit d'augmenter légèrement les tarifs d'activités destinées aux aînés. Ghislain de Longevialle précise que certaines activités sont financées par le CCAS mais que la recette tombe au budget principal et non sur celui du CCAS, ce qui a conduit à augmenter la subvention annuelle au CCAS.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2016, par laquelle le Conseil municipal a adopté deux tarifs concernant deux activités à destination des aînés :

- Les ateliers mémoire : deux cycles (printemps et automne) de 13 séances pour les plus de 70 ans résidant à Gleizé les jeudis après-midi durant une heure demie.

Considérant que le tarif initialement prévu est 15 euros pour les personnes seules dont les revenus sont inférieurs à 14 580€ et, pour les couples dont les revenus sont inférieurs à 20 040€ et au-delà de ces revenus de référence, de 30 euros pour un cycle.

Considérant que le bilan de cette activité est très positif et il est constaté un niveau de fréquentation important de ces cycles avec des résultats encourageants auprès des usagers.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale fait appel à une intervenante professionnelle de l'Hôpital Nord-Ouest pour animer ce temps dont la prestation est tarifée 150€ pour une heure et demie.

Aussi, afin de poursuivre cette action et d'adapter son financement, il est proposé au Conseil Municipal de porter le tarif au montant suivant :

- 20€ : personnes seules dont le revenu est inférieur à 14 580€ et pour les couples avec un revenu inférieur à 20 040€
 - 40€ : pour les personnes seules ou les couples au-delà du revenu de référence.
- Le transport à la demande « mobil'aide » : service proposé aux personnes âgées de plus de 75 ans résidant à Gleizé pour rejoindre les services médicaux, commerces et trajets délimités pour les loisirs (CEP, théâtre de Gleizé et conférence sur la commune). Un service de taxi est réservé auprès du service social 48 heures à l'avance et se déplaçant sur le territoire ex-Cavil.

Considérant que le tarif initialement prévu est de 2€ aller et retour pour les personnes seules dont les revenus sont inférieurs à 14 580€ et pour les couples dont les revenus sont inférieurs à 20 040€ et au-delà de ce revenu de référence, de 4 euros aller et retour.

Considérant que le bilan de ce dispositif est très positif : 176 trajets en 2017 et la fréquentation augmente.

Aussi, afin de poursuivre cette action et d'adapter son financement, il est proposé au Conseil Municipal de porter le tarif au montant suivant :

- 2,5 € : personnes seules dont le revenu est inférieur à 14 580 € et pour les couples avec un revenu inférieur à 20 040 €,
- 5 € : personnes seules dont le revenu est supérieur à 14 581 € et inférieur à 20 039 € et pour les couples avec un revenu supérieur à 20 041€ et inférieur à 30 000 €,
- 6 € : personnes seules dont le revenu est supérieur à 20 040 € et pour les couples avec un revenu supérieur à 30 001 €.

Les tarifs modifiés seront appliqués à partir du mois de mai 2018 pour les nouveaux achats de carnet de tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs des ateliers mémoire et des transports à la demande comme exposé ci-dessus,
- **D'AFFECTER** la recette au Budget Principal de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre et signer tous les actes afférents
-

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

17. Service de médecine préventive – avenant à la convention liant la commune et le CDG 69

Yann Charlet présente cet avenant purement technique. Il n'appelle aucune remarque.

Vu la loi du 20 décembre 1978 rendant obligatoire le recours à un service de médecine professionnelle à compter du 1^{er} janvier 1980 pour tous les agents communaux titulaires ou non titulaires à temps complet ou à temps non complet.

Vu la loi du 26 janvier 1984 donnant aux Centres de Gestion les compétences pour créer un service de médecine professionnelle à disposition des collectivités territoriales

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié rendant obligatoire l'intervention du service de médecine professionnelle tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel.

Vu la convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en 2012 concernant cette prestation de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon modifiant le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2018, (le taux 2017 étant fixé à 0.36%),

Considérant le projet d'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon concernant le taux de participation annuelle au service de médecine préventive et le fixant pour 2018 à 0.37 % de la masse salariale des emplois titulaires, stagiaires et non titulaires des emplois permanents, d'insertion et des apprentis.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 : charges de personnel

*Vote,
Approuvé à l'unanimité*

18. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Comme chaque mois, lors du Conseil Municipal, Ghislain de Longevialle présente les décisions du maire qu'il a prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Avec l'accord du Conseil, celles relatives au cimetière ne sont pas reproduites in extenso.

12-18 Renouvellement titre de concession cimetière communal -Mme Arlette CHARBOUILLOT - U237

13-18 Attribution titre de concession cimetière communal -DUMAS Bernard - W331

14-18 Renouvellement titre de concession cimetière communal -Mme Raymonde BRISOTTO - U248

Questions diverses

Aucune.

Attention un Conseil Municipal se tiendra le lundi 23 avril 2018 à 19h30. Il ne devrait pas y avoir de Conseil en mai 2018.

19. Agenda du mois

- 30 mars 2018 : 20h30 spectacle 2 mètres 74 – Théâtre
- 1^{er} avril 2018 10 h : chasse aux œufs classe en 4 Parc Hauteclaire
- 4 avril 2018 18h30 : Osez être soi - Bibliothèque
- 06 avril 2018 : Carte Blanche – Théâtre
- 7 avril 2018 : 10h-17h Petit Salon des créateurs – salle Robert Doisneau
- 23 avril 2018 : 18 h Conseil d'Administration CCAS
- 26 avril 2018 : 18h30 Conseil Communautaire
- 26 avril 2018 : 20h30 Touf – Théâtre

